



**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/08/158
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° 6439
Localisation : Cimetière Ancien Carré B Ligne 06 Parcelle N° 078
Echéance : 19 mars 2039

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame Marie-Claude BERTHY demeurant à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (62520) 378, rue des Frênes, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5332 dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille COUPAYE-BINET-RENOUARD.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **15 ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 19 mars 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 5332 pour une durée de 15 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **196,00 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **11 SEP. 2023**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **12 SEP. 2023**
et

par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **12 SEP. 2023**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 11 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230911-2023-08-158-AU
Date de télétransmission : 12/09/2023
Date de réception préfecture : 12/09/2023



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/08/159
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° 6440
Localisation : Cimetière Ancien Carré A Ligne 16 Parcelle N° 214
Echéance : 17 octobre 2037

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame Jacqueline SABOTIER demeurant à LUCÉ (28110) App. B29, 18/20, avenue de Coriolan Les Sénioriales, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5199 dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille TYMEN.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de 15 ANS PLEINE TERRE de 2 m² superficiels à compter du 17 octobre 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- renouvellement de la concession n° 5199 pour une durée de 15 ans au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 196,00 euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 12 SEP. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 12 SEP. 2023
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 12 SEP. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 12 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230912-2023-08-159-AU
Date de télétransmission : 12/09/2023
Date de réception préfecture : 12/09/2023



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/08/160
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° 6441
Localisation : Cimetière Nouveau Carré A Ligne 01 Parcelle N° 009
Echéance : 2 décembre 2052

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame Yvonne LE MORVAN demeurant à PLUDUAL (22290) 17, Poul Ar Ranet, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5747 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille CONIN.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 2 décembre 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 5747 pour une durée de 30 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **601,40 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **11 SEP. 2023**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **12 SEP. 2023**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **12 SEP. 2023**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 11 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230911-2023-08-160-AU
Date de télétransmission : 12/09/2023
Date de réception préfecture : 12/09/2023



SAINT-CYR-L'ÉCOLE²
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/08/161
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° 6442
Localisation : Cimetière Ancien Carré B Ligne 05 Parcelle N° 072
Echéance : 22 juillet 2038

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame Colette DUVAL demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (78210) 27, rue Jean Pierre Timbaud, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5259 dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille LAMY-DUVAL.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de 15 ANS PLEINE TERRE de 2 m² superficiels à compter du 22 juillet 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- renouvellement de la concession n° 5259 pour une durée de 15 ans au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 196,00 euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 11 SEP. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 12 SEP. 2023
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 12 SEP. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 11 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230911-2023-08-161-AU
Date de télétransmission : 12/09/2023
Date de réception préfecture : 12/09/2023